<u>Demande à retourner scannée à :</u> antennedesaintbrieuc.transports@bretagne.bzh



### DEMANDE DE CRÉATION D'UN POINT D'ARRÊT BREIZHGO en Côtes d'Armor - année scolaire 2024 - 2025

Commune de :						
INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES						
Nom et prénom du représentant légal	Nom et prénom de l'élève	Adresse	Classe	Nom de l'établissement fréquenté		
	Dans le cas d'un i	nombre important de demand	les, une liste peut êtro	e transmise en annexe au présent formulaire		
Nom de l'arrêt à desservir (plan de situation 1/25000 IGN <u>à joindre impérativement</u> ):						
		25000 IGN <u>a joint</u>	ire imperativ	ement):		
Numéro du circuit conc Les circuits et horaires sont consu	<b>cerné par la demande:</b> ultables sur le site breizhgo.bzh/tr	ansports-scolaires/cotes-d	larmor/horaires			
Nom du point d'arrêt le	plus proche du lieu de	desserte demandé	·:			
L'arrêt demandé est-il s	□ oui □ non					
L'arrêt demandé est-il s Site de référence : mappy.com	□ oui □ non					
L'arrêt est-il sollicité po des transports scolaires Le tableau de sectorisation des tra	□ oui □ non					
En conséquence, si l'une des 3 réponses précédentes est négative, votre demande de création d'arrêt n'est pas recevable et <b>sera automatiquement rejetée.</b>						
En application du <u>r</u> dans les cas suivants :	règlement des transpor	ts scolaires de la R	égion Bretag	ne, aucun arrêt ne sera créé		

- Un arrêt existant est situé à moins de 500 m de l'arrêt demandé
- L'arrêt demandé est situé à moins de 3 km de l'établissement scolaire
- L'arrêt est sollicité pour un élève en dérogation à la sectorisation des transports scolaires
- L'arrêt demandé nécessite :
  - un demi-tour du véhicule ou une marche arrière (manœuvre dangereuse)
  - un stationnement du véhicule à proximité d'une courbe
  - un stationnement du véhicule en sommet ou en bas de côte

#### L'arrêt nécessite un allongement trop important du temps de parcours

La Région Bretagne s'applique à définir un temps de transport acceptable dans la journée des usagers scolaires, qui tendrait vers un temps de transport maximal de 45 min par trajet (hors parcours avec correspondance) pour une majorité d'élèves. Chaque ajout de desserte implique une augmentation de la durée du service d'un minimum de 2 min par arrêt.

### PARTIE A COMPLETER PAR LA COMMUNE DU LIEU A DESSERVIR

La création d'arrêts de car est autorisée par la Région Bretagne ; elle associe la au titre de leur pouvoir de police et ou de gestionnaire de voirie pour avis préala	
• L'arrêt demandé pourrait-il faire l'objet d'un regroupement avec un, ou arrêts de proximité ou être compensé par la suppression d'autre arrêt ? Si oui, nom du ou des arrêts concernés :	
lack	<b>A</b>
Chaque création d'arrêt est conditionnée par les Celui-ci doit notamment prévoir l'absence de manœuvre dangereuse (demi-to La réalisation d'aménagements par la collectivité gestionnaire de voirie por d'arbres, busage de fosses, remblayage, limitation de vitesse, signalisation, etc Les demandes d'implantation d'abri voyageurs devront recueillir l'avis de la R	ur), des conditions de visibilité suffisantes, etc ur sécuriser la zone d'arrêt (élagage, abattag c.) pourra conditionner la création de l'arrêt.
Avis de la commune sur la demande	□ Favorable □ Défavorable
Si l'avis de la commune est favorable, elle décrira ci-dessous et de façon détaillé de transports scolaire (dénomination de la voirie, numéro le cas échéant, éléme ainsi que le type d'arrêt : en encoche, en demi-encoche, en pleine voie. <u>La commu</u>	ents distinctif : abri, calvaire, château d'eau
Si les demandes d'implantation sont situées sur une route département services routiers départementaux (ATD) est à recueillir et à joindre à la c	
Description pour le trajet aller :	
Description pour le trajet retour :	
	Cachet et signature :
Pièces à joindre impérativement à la demande :  - Un courrier de demande de la/des famille(s).  - Un plan de situation détaillé (carte IGN, plan de la commune)	

# Le cas échant : o photos des lieux d'implantation

o avis des routiers départementaux

o avis des routiers departementaux

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits et vous seront retournés

## $\Lambda$

### **CALENDRIER D'EXAMEN DES DEMANDES**

### 1. Demandes d'arrêt transmises jusqu'au 31 mai

Ces demandes feront l'objet d'un examen de juin à août pour une mise en place à la rentrée scolaire.

### 2. Demandes d'arrêt transmises du 1er juin au 1er septembre

Ces demandes feront l'objet d'un examen global en octobre. Pour les demandes ayant reçu un avis favorable, l'arrêt sera mis en place après les vacances de la Toussaint.

### 3. Demandes transmises après le 1er septembre

Seules les demandes présentées suite à un déménagement ou un changement d'établissement pourront être examinées.